

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**31 MAI 2017
à 19h45**

Le Conseil Municipal d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire s'est réuni le trente-et-un mai deux mille dix-sept, à la Salle Pierre Etourneau d'Ingrandes – Le Fresne sur Loire, un de ses deux lieux habituels de séances, à 19h45, sous la présidence de Monsieur Thierry MILLON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Michel VALLÉE, Thérèse DOUGÉ, Jocelyne CROISSANT, Joël DAVY, Monique GREFFIER, Jean-Jacques BUREAU et Fabrice BOSSIER, Adjoint.

Mesdames et Messieurs Sylvie VALLÉE, Jean-Marc JOVELIN, Nelly RAFFRAY, Caroline AMIET, Nicolas BOURGET, Sandy VRIGNAUD, Didier PICHERIT, Jean CHAMAILLÉ, Christian AUDUREAU et Valérie COUTEAU-HERSANT.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs Alain TUSSEAU (pouvoir à Monsieur Fabrice BOSSIER), Jean-Luc PINSON (pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BUREAU), Lydie LE GOFF (pouvoir à Monsieur Thierry MILLON), Yohann CHATAIGNER (pouvoir à Madame Caroline AMIET), Patrick PASCAL (pouvoir à Monsieur Jean CHAMAILLÉ), Véronique DUCEPT, Mireille BORDET (pouvoir à Madame Valérie COUTEAU-HERSANT), Solène DENIS (pouvoir à Madame Monique GREFFIER) et Corinne BACHARD-CHARBONNIER (pouvoir à Monsieur Didier PICHERIT).

Absents : Mesdames et Monsieur Nathalie PITON, Christian ROTUREAU et Valérie OGER.

Madame Nelly RAFFRAY, Conseillère Municipale, est désignée comme secrétaire de séance.

Convocation du 26 mai 2017.

Madame Sandy VRIGNAUD a pris part aux débats et aux votes à 20h04 – Point relatif à l'approbation du procès-verbal du 26 avril 2017.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 AVRIL 2017

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 26 avril 2017 à la majorité des membres présents (19 voix pour – 2 voix contre et 5 abstentions)

2- CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE-LAYON-AUBANCE ET LA COMMUNE POUR LE BALISAGE ET LA SIGNALÉTIQUE DU SENTIER DE RANDONNÉE PÉDESTRE DE « MADAME »

Dans le cadre de sa compétence « balisage et signalétique des sentiers de randonnée pédestre », la communauté de communes Loire Layon Aubance (CCLLA) assure le balisage et la signalétique des sentiers pédestres.

Historiquement, le « sentier de Madame » de la commune d'Ingrandes sur Loire faisait partie du réseau des sentiers de randonnée de l'ex communauté de communes Loire Layon. Aujourd'hui, la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire souhaite que ce chantier continue à faire partie du réseau des sentiers de la nouvelle CCLLA.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire et Madame DOUGÉ présentent la convention de prestation de service entre la CCLLA et la commune.

Le technicien randonnée de la CCLLA assurera le balisage et la signalétique du « sentier de Madame ». La convention est conclue pour une durée maximum de 7 heures, exécutée entre le 1^{er} janvier 2017 et le 1^{er} septembre 2017. Le coût horaire, hors déplacement, s'établit à 15.98 € charges incluses. La CCLLA établira un état récapitulatif des dépenses liées à cette mission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide la convention de prestation de service.

3- 6^{ÈME} ÉDITION DU RAID LOIRE EN FAMILLE : CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire présente la convention de partenariat relative à la 6^{ème} édition du raid Loire en famille. Cette édition se tiendra le 11 juin 2017 entre 08h30 et 17h30, à Loireauxence et sur les bords de la Loire. La capacité d'accueil est de 60 équipes de 3 personnes.

Cette manifestation sportive de pleine nature est organisée par le Département de Loire Atlantique en partenariat avec la communauté de communes du Pays d'Ancenis, les communes de Loireauxence, Montrelais, Vair sur Loire, Ingrandes-Le Fresne sur Loire, et l'Association PAACK.

Monsieur le Maire présente les engagements des différents partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide la convention de partenariat du Raid Loire en famille.

4- CONVENTION DE PARTENARIAT ECO R'AIDE 2017

Monsieur le Maire rappelle que cet événement est un raid sportif ayant pour objectif de rassembler les jeunes du Pays d'Ancenis tous âgés entre 13 et 17 ans, autour d'un événement alliant activités physiques de pleine nature et sensibilisation à la prévention de l'environnement. Pour sa huitième édition, l'Eco R'aide est organisé par la COMPA, le SIVOM du secteur de Ligné et en partenariat avec l'ensemble des structures jeunesse du Pays d'Ancenis. Il se déroulera les 4-5 et 6 juillet 2017 sur les communes du secteur de Ligné.

La convention a pour objet de définir le rôle de chacune des parties dans le cadre de l'organisation de cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide la convention de partenariat Eco R'aide, telle qu'annexée à la présente délibération.

5- PISCINE DE MONTJEAN SUR LOIRE (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MAUGES SUR LOIRE) : CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTÉRIEURS ENTRE LA DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE MAINE ET LOIRE, LA COMMUNE DE MAUGES SUR LOIRE ET, LA COMMUNE D'INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE

Madame GREFFIER précise aux membres de l'Assemblée que la présente convention s'inscrit dans le cadre des activités sur temps scolaire prises en charge conjointement avec les enseignants dans le domaine de l'Education Physique et Sportive, des Arts Visuels ou de l'Education Musicale. Elle est nécessaire à toute mise en œuvre d'un intervenant dans les disciplines susnommées, que l'intervenant soit rémunéré ou non.

Les bénéficiaires sont les élèves de l'école publique sise Allée des Jardins de la Ville ; la municipalité de Mauges sur Loire ouvre les installations de la piscine municipale de Montjean sur Loire pour l'année scolaire 2016-2017. Les classes se voient proposer 7 séances de 45 minutes.

Les classes concernées sont :

- Les classes de CE1 et CE 2 pour 25 élèves ;
- Les classes de GS et CP pour 27 élèves.

Il est précisé que cette convention est rendue nécessaire pour permettre à ces classes, l'apprentissage de la natation, non programmé.

A titre informatif :

- le coût d'un voyage en bus (59 places) s'élevait à 118.70 € T.T.C en 2016 ;
- L'entrée piscine : 11 € le carnet de 10 et 1.50 € l'enfant à l'unité.

Sur ces bases, cela représenterait un coût de 1 236.90 € (830.90 € de transport et 406 € d'entrées).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide la convention telle que présentée et annexée à la présente délibération.

6- CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION « LA RÉCRÉATION » ET LA COMMUNE RELATIVE A LA HALTE-GARDERIE

Madame CROISSANT rappelle l'intérêt de certaines familles pour ce service.

La convention reprend différents points, et notamment :

- Les engagements de la Mairie d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire - Elle s'engage à financer le service dans les limites suivantes :
- Sous conditions d'une ouverture au public de 27h30 par semaine et dans le respect du règlement de fonctionnement ;
- Dans la limite d'une facturation calculée sur un coût de 6 € par heure enfant facturé à la commune ;
- Dans la limite d'un forfait global de 200h par an (1 200 €) mis à disposition des familles d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire selon leurs besoins. La commune validera, en amont (via l'Adjointe en charge des affaires sociales, chargée d'une répartition équitable entre demandeurs), avec chaque famille demandeuse, un nombre annuel d'heures, en émettant un document à l'Association confirmant cet engagement.

Madame GREFFIER indique qu'il s'agit d'une prestation complémentaire, ponctuelle, qui répond à d'autres besoins que l'accueil par des assistantes maternelles. Monsieur VALLÉE ajoute que la maison d'assistantes maternelles répondra peut-être à des besoins de familles, cette dernière offrant un moyen de garde plus collectif (sociabilisation des enfants,...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité absolue (23 voix pour – 2 voix contre et 1 abstention) valide les termes de la convention présentée entre l'Association la Récréation et la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que le montant de 6 € par heure / enfant facturé à la commune, limité à 1 200 € pour le forfait global, par an.

7- TRAVAUX DE « POINTS-A-TEMPS » : ENTREPRISE RETENUE

Monsieur VALLÉE rappelle qu'une convention d'entente a été conclue entre les communes de Montrelais et d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire (délibération n° 16 DCM 12.10).

L'entente prévoit notamment la mise en commun de « marché » type entretien des voies et chemins.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée auprès de 5 entreprises pour un tarif à la tonne d'émulsion, pour une quantité de 27 tonnes pour l'année 2017 (il est précisé qu'il s'agira de « points-à-temps manuel », et non « automatique », impliquant que deux agents de chaque collectivité seront chargés de réaliser la main d'œuvre).

Monsieur VALLÉE précise la répartition entre les deux collectivités :

- 9 tonnes pour Montrelais ;
- 18 tonnes pour Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Il s'agit d'un maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) retient l'offre de l'entreprise LANDAIS pour un montant de 676 € la tonne, soit, pour la commune d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire, un montant total de 12 168.00 € H.T. (14 601.60 € T.T.C.).

8- ASSISTANCE A LA MISE EN CONCURRENCE DES CONTRATS D'ASSURANCE DE LA COLLECTIVITÉ : CHOIX D'UN CABINET

Monsieur le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle impose, pour les assurances, de lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble des contrats de la nouvelle entité.

Pour cela, Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet ARIMA Consultants Associés (qui avait accompagné la communauté de communes Loire Layon en général en 2015 et en particulier, la commune d'Ingrandes sur Loire et le SIVOM, dans ce cadre) pour assister la commune dans les démarches de mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité ; ce choix permet effectivement de ne pas revenir sur les analyses des besoins et de l'existant. Le montant de leur prestation est estimé à 1 000 € H.T., soit, 1 200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) retient la proposition de Monsieur le Maire.

9- ESPACE GARE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) lance un nouvel appel à projets au titre des fonds de concours pour l'année 2017.

Les projets éligibles devront répondre aux enjeux du Projet de Territoire et être lancés au cours de l'année 2017. Ils pourront concerner :

- La création, rénovation, mises aux normes d'équipements et bâtiments communaux ;
- La création, restructuration et travaux de voirie stratégique (desserte d'équipements à vocation intercommunale, voies très fréquentées,...).

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose de déposer un dossier auprès de la COMPA au titre du fonds de concours 2017 pour :

- La réhabilitation de la halle en bibliothèque, pour la partie restant à charge pour la commune,
- L'aménagement du parking et des espaces proches de la future bibliothèque – Parties 9a et 11 du projet « espace gare »,

ces deux éléments n'ayant pas été pris en compte dans la convention de mandat de co-maîtrise d'ouvrage passée avec la COMPA.

Subventions déduites, le coût pour la collectivité pour ces éléments s'élève à 190 847.85 € H.T.

Monsieur le Maire propose ainsi de solliciter un fonds de concours aussi élevé que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) sollicite ce fonds de concours.

10- MISE EN PLACE DU NOUVEAU PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL

Madame GREFFIER rappelle que le PEDT a été mis en place en 2014, conjointement avec les communes d'Ingrandes sur Loire et du Fresne sur Loire, en lien avec le SIVOM Ingrandes-Le Fresne sur Loire. Elle remercie toutes les personnes qui se sont investies pour sa mise en place et sa mise en œuvre durant ces trois années. L'actuelle convention arrivant prochainement à échéance, une demande de renouvellement est à formaliser à partir d'une évaluation du précédent.

C'est dans ce cadre qu'il appartient au Conseil Municipal d'adopter le nouveau PEDT. Si celui-ci reçoit un avis favorable des services de l'Etat, une nouvelle convention sera élaborée ; cette dernière sera alors à transmettre aux services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

a) Evaluation du précédent PEDT

Quatre réunions se sont tenues pour faire le bilan du PEDT et réfléchir au nouveau dispositif mis en place. Sur les 3 années, la fréquentation observée était de 65 % en maternelle et 75 % en élémentaire.

La programmation de 1 heure de TAP par jour, 3 fois par semaine, a permis des journées régulières pour les enfants. Les activités proposées étaient adaptées selon l'âge des enfants. Globalement, le PEDT a été honoré, en proposant des activités variées « à découvrir ». Les TAP sont correctement organisés, un accompagnement personnalisé étant réalisé dans chaque école. La qualité des TAP est à souligner. L'équipe d'animateurs était motivée. Cependant, le plus délicat est de recruter un nombre suffisant d'animateurs. L'objectif « à découvrir » est difficile à maintenir sur le long terme.

La mise en œuvre du PEDT a permis :

- de réfléchir sur le rythme des enfants et leurs besoins ;
- de réunir les intervenants auprès des enfants (écoles – services – parents – élus...);
- d'identifier des contraintes : lassitude des enfants et des animateurs = besoin de renouvellement, et recrutement d'un nombre suffisant d'animateurs = défi à relever.

D'une manière globale, le PEDT a atteint les objectifs fixés. Une bonne relation a été établie entre les établissements scolaires et l'équipe d'animation TAP, avec des rencontres régulières au cours de l'année. La structure de pilotage a réuni tous les acteurs éducatifs concernés et s'est réunie régulièrement afin d'aborder les diverses thématiques.

Madame GREFFIER reprend les points forts du PEDT (investissement des partenaires et acteurs du PEDT, bonne organisation générale, variété et diversité des activités,...) et souligne les points qui pourraient être améliorés. Le bilan est plutôt positif, malgré les difficultés liées au recrutement.

b) Le nouveau PEDT

Territoire : Il concernera directement la commune et, au vu de l'origine communale des enfants des écoles, il paraît indispensable de maintenir l'élargissement de territoire concerné aux localités voisines déjà impliquées sur le temps scolaire (Le Mesnil en Vallée et Saint Sigismond).

Public concerné : Au total, 404 élèves.

Objectifs éducatifs :

- Permettre à l'enfant de coopérer à travers la mise en place des différents espaces ;
- Permettre à l'enfant de développer sa créativité et son imagination au contact de l'autre ;
- Permettre à l'enfant de reconnaître ses besoins et ses envies ;
- Permettre à l'enfant d'être acteur de son territoire.

Madame GREFFIER précise les effets attendus de ces différents objectifs puis, les domaines d'activités proposées (espace jeux et construction, espace création, espace calme et détente, espace jeux coopératifs et espace découverte).

Démarche pédagogique : Les activités développées lors des TAP sont fonction des espaces proposés aux enfants. Chaque espace est encadré par un ou plusieurs animateurs qui le fera/feront vivre à travers des propositions et des idées des enfants. Ces espaces doivent permettre à chaque enfant d'accéder à cette diversité précédemment citée, quelle que soit l'école dans laquelle il est inscrit.

Les TAP ont pour vocation la recherche d'initiation, de découverte. En maternelle, ils seront abordés avec plus de souplesse afin de veiller au respect du repos des plus jeunes.

Les transferts de responsabilité entre enseignants et animateurs et parents sont clairement organisés.

Madame GREFFIER présente l'état des lieux des différents services, les atouts et les contraintes du territoire ainsi que les réponses à ces contraintes. Elle fait part de l'articulation du nouveau PEDT avec le projet d'école (complémentarité) et indique les différents partenaires du projet. Le pilotage du PEDT s'effectue par le groupe enfance – jeunesse et scolaire. Madame GREFFIER donne connaissance des modalités d'évaluation et de suivi du PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) adopte le nouveau Projet Educatif Territorial, tel qu'annexé à la présente délibération.

11- TARIFS LIÉS A L'ENFANCE-JEUNESSE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017 – 2018

Les tarifs ont été étudiés, dans un premier temps, en comité consultatif enfance – jeunesse et scolaire, avant de l'être en commission des finances. Il est précisé qu'une pénalité de 7 € sera appliquée lorsque les horaires de fin des services ne seront pas respectés (excepté pour les restaurants scolaires).

- **RESTAURANTS SCOLAIRES**

Il a été pratiqué une comparaison des tarifs avec des communes des alentours. Il en ressort que les tarifs pratiqués à Ingrandes-Le Fresne sur Loire ne sont pas excessifs. Il est proposé de maintenir les tarifs de l'an dernier – sans augmentation :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – CÔTÉ COMMUNE HISTORIQUE INGRANDES SUR LOIRE					
<i>Enfants commune</i>		<i>Enfants hors commune</i>		<i>Adultes</i>	
<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>	
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>		
3,80 €	4,25 €	4,05 €	4,50 €	5.15 €	
<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>	
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>		
2,20 €	2,45 €	2,35 €	2,60 €	2,95 €	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – CÔTÉ COMMUNE DÉLÉGUÉE LE FRESNE SUR LOIRE					
<i>Enfants commune</i>		<i>Enfants hors commune</i>		<i>Adultes</i>	
<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>		<i>Avec repas</i>	
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>		
3,60 €	4,05 €	3,85 €	4,30 €	5.15 €	
<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>		<i>Repas non fourni</i>	
<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>	<i>Abonnés</i>	<i>Occasionnels</i>		
2,20 €	2,45 €	2,35 €	2,60 €	2,95 €	

L'écart entre les tarifs des communes historiques tient compte de l'absence du fromage au restaurant scolaire du Fresne (écart de 0.20 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide les tarifs tels que proposés ci-dessus.

- **TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES**

Il est proposé de maintenir le tarif à 0.50 € l'heure de TAP – Forfait par période, de vacances à vacances, 1 jour, ou 2 jours, ou 3 jours par semaine (même(s) jours par semaine).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide ces tarifs.

- **GARDERIE COMPLÉMENTAIRE (MERCREDIS DE 12H00 A 12H30 ET VENDREDIS DE 15H30 A 16H30)**

Pour la commune historique d'Ingrandes sur Loire, il est proposé de continuer à facturer le temps de la garderie complémentaire du vendredi, de 15h30 à 16h30, comme celui des TAP, à savoir 0,50 € par heure, par forfait de période (vacances à vacances).

Les conditions sont inchangées pour les autres garderies sur ces temps.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide ces tarifs.

- **GARDERIES PÉRISCOLAIRES**

• **GARDERIES PÉRISCOLAIRES MATINS ET SOIRS DU LUNDI AU VENDREDI (SAUF MERCREDI APRES-MIDI ET SOIR)**

Il est proposé une actualisation des tarifs tenant compte de l'indice INSEE actuel, qui s'établit à 1.12 % / Montants arrondis.

Garderie périscolaire du Centre St Exupéry, avec un goûter ou un petit déjeuner.

Quotient familial	1 ^{ère} demi-heure Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie	¼ heure supplémentaire
Inférieur ou égal à 305	0,89 €	0,45 €
Plus de 305	1,31 €	0,66 €
<i>Forfait d'une demi-heure par demi-journée, et ensuite par tranches d'1/4 h</i>		

Garderie périscolaire de la commune déléguée du Fresne sur Loire, avec choix :

- ✓ Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la famille ;
- ✓ Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie.

Quotient familial	1 ^{ère} demi-heure Goûter ou petit déjeuner fourni par la famille	1 ^{ère} demi-heure Avec goûter ou petit déjeuner fourni par la garderie	¼ heure supplémentaire
Inférieur ou égal à 305	0,69 €	0,89 €	0,45 €
Plus de 305	1,11 €	1,31 €	0,66 €
<i>Forfait d'une demi-heure par demi-journée, et ensuite par tranches d'1/4 h</i>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour et 4 voix contre) valide ces tarifs.

• **GARDERIE PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI (APRES-MIDI ET SOIR)**

Pour la garderie périscolaire du mercredi (après-midi et soir), tout comme pour les temps extrascolaires (ALSH), il est proposé une actualisation des tarifs tenant compte de l'indice INSEE actuel, qui s'établit à 1.12 % / Montants arrondis. Aussi, afin de tenir compte d'une remarque des services de la CAF (modulation des tarifs selon le quotient familial), la commission des finances a proposé de revoir les tarifs appliqués aux enfants « hors commune », cette modulation n'étant pas auparavant prévue. Au final, les tarifs proposés leur sont plus favorables.

➤ **COMMUNE**

Quotient familial	Forfait minimum des mercredis (3h)	Prix de l'heure supplémentaire entamée
Inférieur ou égal à 336	3,15 €	1,05 €
De 337 à 503	3,62 €	1,20 €
De 504 à 671	4,52 €	1,51 €
De 672 à 837	4,82 €	1,61 €
838 et plus	5,29 €	1,76 €

➤ **HORS COMMUNE**

Quotient familial	Forfait minimum des mercredis (3h)	Prix de l'heure supplémentaire entamée
Inférieur ou égal à 336	4,15 €	1,35 €
De 337 à 503	4,62 €	1,50 €
De 504 à 671	6,02 €	2,01 €
De 672 à 837	6,32 €	2,11 €
838 et plus	6,79 €	2,26 €

Pour ce qui est de la facturation des repas les mercredis midis, il est proposé d'appliquer les tarifs étudiés précédemment, sans la variable « occasionnel », en tenant compte du lieu de prise du repas, à savoir (pas d'augmentation),

- Repas pris sur la commune historique d'Ingrandes sur Loire :

Enfants commune	Enfants hors commune
<i>Avec repas</i>	<i>Avec repas</i>
3,80 €	4,05 €
<i>Repas non fourni</i>	<i>Repas non fourni</i>
2,20 €	2,35 €

- Repas pris sur la commune déléguée du Fresne sur Loire :

Enfants commune	Enfants hors commune
<i>Avec repas</i>	<i>Avec repas</i>
3,60 €	3.85 €
<i>Repas non fourni</i>	<i>Repas non fourni</i>
2.20 €	2.35 €

Il est également proposé la participation des familles à hauteur de 2 € pour les sorties organisées à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour et 2 voix contre et 2 abstentions) valide ces tarifs.

- **TEMPS EXTRASCOLAIRES : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT**

➤ **COMMUNE**

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait minimum des vacances (6h)</i>	<i>Prix de l'heure supplémentaire entamée</i>
<i>Inférieur ou égal à 336</i>	6,31 €	1,05 €
<i>De 337 à 503</i>	7,24 €	1,20 €
<i>De 504 à 671</i>	9,03 €	1,51 €
<i>De 672 à 837</i>	9,66 €	1,61 €
<i>838 et plus</i>	10,59 €	1,76 €

➤ **HORS COMMUNE**

<i>Quotient familial</i>	<i>Forfait minimum des vacances (6h)</i>	<i>Prix de l'heure supplémentaire entamée</i>
<i>Inférieur ou égal à 336</i>	8,31 €	1,35 €
<i>De 337 à 503</i>	9,24 €	1,50 €
<i>De 504 à 671</i>	12,03 €	2,01 €
<i>De 672 à 837</i>	12,66 €	2,11 €
<i>838 et plus</i>	13,59 €	2,26 €

Pour ce qui est de la facturation des repas durant les vacances scolaires, il est proposé d'appliquer les tarifs étudiés précédemment, sans la variable « occasionnel », en tenant compte du lieu de prise du repas (il est précisé que durant les vacances scolaires, l'ensemble des enfants participant aux activités ALSH déjeunent au restaurant scolaire, allée des Jardins de la Ville), à savoir (pas d'augmentation) :

Enfants commune	Enfants hors commune
<i>Avec repas</i>	<i>Avec repas</i>
3,80 €	4.05 €
<i>Repas non fourni</i>	<i>Repas non fourni</i>
2.20 €	2.35 €

Il est également proposé la participation des familles à hauteur de 2 € pour les sorties organisées à l'extérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (22 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions) valide ces tarifs (période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018).

12- RÈGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES LIÉS A L'ENFANCE-JEUNESSE

Madame GREFFIER présente les règlements intérieurs des services liés à l'enfance jeunesse. Ces projets ont été établis en lien avec les membres du comité consultatif enfance – jeunesse et scolaire, les responsables des services et les délégués des parents d'élèves. En juin, les règlements relatifs à l'accueil de loisirs jeunes et l'accueil de jeunes seront à actualiser.

Madame GREFFIER présente les dispositions communes à tous les services :

- La fiche individuelle et la fiche mutualisant les éléments communs à tous les services, ont été revisitées. Les inscriptions sur une même fiche apparaissent facilitatrices. Elle précise que, pour des raisons de lecture et de compréhension, il a été envisagé de mettre en place une fiche

pour les élèves de l'école du Petit Prince et une autre, pour les élèves de l'école publique sise Allée des Jardins de la Ville et de l'école privée Jean-Michel LANGEVIN.

- Les tarifs seront retranscrits sur une fiche, adaptée selon l'école fréquentée et, en lien avec les services proposés ;
- Une fiche mémo, reprenant les coordonnées des responsables des services sera intégrée au dossier ;
- Un affichage reprenant les agents en charge des services sera réalisé (aux écoles – sur les lieux d'accueil des services).

Madame GREFFIER présente ainsi le nouveau règlement des services et ses annexes relatives :

- Aux règles de vie en primaire et son illustration pour les élèves de maternelle ;
- Aux restaurants scolaires ;
- Aux Temps d'activités périscolaire ;
- A la garderie complémentaire ;
- Aux temps périscolaires ;
- Aux temps extrascolaires – Accueil de loisirs enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre) valide le règlement des services ainsi que les différentes annexes, tels que joints à la présente délibération.

13- DÉSIGNATION D'UN ÉLU RÉFÉRENT SUR LE HANDICAP

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'entre 2013 et 2016, le Conseil de développement du Pays d'Ancenis a mené un important travail de sensibilisation des habitants sur le thème « Handicaps en Pays d'Ancenis : Parlons-en ! ».

Les témoignages et expériences recueillis au cours de ces 3 années ont permis aux membres du Conseil de Développement d'identifier différents axes de progression pour améliorer la situation des personnes en situation de handicap sur le Pays d'Ancenis. Parmi les actions proposées, figure la désignation d'un élu référent sur le handicap au sein de chaque collectivité.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Michel VALLÉE, ce dernier étant notamment en charge du comité consultatif « mobilités – aménagements urbains ».

Il serait alors l'interlocuteur privilégié sur les questions liées au handicap sur la commune. Il serait également garant d'une cohérence des décisions prises dans tous les domaines avec les objectifs de la loi 2005. Pour le Pays d'Ancenis, l'identification d'un tel réseau favoriserait le partage d'expériences.

Est élu, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre), Monsieur Michel VALLÉE en qualité d'élu référent sur le handicap.

14- RESSOURCES HUMAINES

- **CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE ET DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre), décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (17/35^{èmes} maximum) ; il est précisé que ce poste ne sera utilisé que si le fonctionnement des services l'impose (accroissement temporaire d'activités) ;
- De créer deux emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non complet (1 à 23/35^{èmes} et l'autre à 10/35^{èmes}) ; il est précisé que ces postes ne seront utilisés que si le fonctionnement des services l'impose (accroissement temporaire d'activités) ;

- **CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS D'ADJOINT D'ANIMATION POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à la majorité absolue (24 voix pour et 2 voix contre), décide de créer 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation – Echelle C1 pour les durées hebdomadaires de travail suivantes et périodes suivantes :

- Un à temps complet (35/35^{èmes}) pour la période du 10 juillet 2017 au 21 juillet 2017 ;
- Un pour 28/35^{èmes} pour la période du 10 juillet 2017 au 13 juillet 2017.

15- DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance de ses décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (validation de devis et non exercice du droit de préemption).

16- QUESTIONS DIVERSES

▪ Monsieur DILLEU, nouveau responsable des services techniques, débutera au sein de la collectivité le 1^{er} juin 2017 ; une réunion afin d'envisager l'organisation des services se tiendra le 2 juin.

▪ Elections législatives : Monsieur le Maire indique que les résultats ne seront pas centralisés ; en effet, les députés à élire dépendent, pour partie, de la 6^{ème} circonscription du Maine et Loire (commune historique d'Ingrandes sur Loire) et pour partie, de la 6^{ème} circonscription de Loire Atlantique (commune historique du Fresne sur Loire). Il insiste sur la nécessité de vérifier l'identité des électeurs qui se doivent, pour pouvoir voter, de présenter une pièce d'identité.

▪ Monsieur le Maire informe qu'un jeune de la collectivité serait volontaire dans le cadre d'un engagement civique au sein de la maison de services au public (été ou septembre). Une réflexion est engagée afin d'élargir sa mission ; ex : initiation informatique.

▪ COMPA :

~ Mutuelles intercommunales : Une réflexion est lancée au niveau de la COMPA pour la mise en place de ce dispositif qui a pour objectif de faire bénéficier le plus grand nombre d'habitants d'une complémentarité santé performante et moins onéreuse qu'un contrat individuel. Cela constituerait un complément pour les populations les plus fragiles (étudiants – chômeurs – retraités,...).

~ CLIC : La commune dépendrait du CLIC 49, en liaison avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance. Les aspects liés aux cotisations seront étudiés dans les semaines à venir.

~ Mission Locale : Il s'agit d'accompagner les jeunes de moins de 25 ans, notamment dans l'emploi. Deux raisonnements sont envisageables :

- Raisonnement structures : Maine et Loire
- Raisonnement pôle d'activités / liaison économique : Loire Atlantique.

Une rencontre s'est tenue avec les deux missions locales. Au final, il est envisagé de rejoindre la mission locale du Pays d'Ancenis avec la mise en place d'une collaboration étroite avec celle de Loire-Layon afin de maintenir les liens avec les institutions (Préfecture - Département) – une convention serait donc à passer. La mission locale 44 a également accepté que soit programmée une permanence sur la commune.

~ Commission « moyens généraux » : Monsieur le Maire va informer les pompiers qu'un soutien particulier existe au niveau de la COMPA.

▪ Le tour de l'Avenir (course cyclistes) passera sur la commune le 21 août prochain entre 14h00 et 14h10 : Arrivée par la Chapelle Saint Sauveur – Traversée de l'avenue de la Riottière – du Pont, en direction du Mesnil en Vallée. L'organisation est à mettre en place (interlocuteurs sécurité – signaleurs,...).

▪ Assemblée Générale du Comité de jumelage du 29 mai 2017 : Monsieur DUWEL souhaite laisser la présidence de ce comité ; si le comité n'est pas repris alors, il sera dissout (plus que deux personnes au sein du conseil d'administration). Lors de cette réunion, les objectifs ont été rappelés

(échanges culturels – coutumes,...) et un tour de table a été réalisé. Au final, plusieurs personnes se sont montrées motivées et une nouvelle rencontre est programmée en juillet.

- Madame HERSANT s'interroge sur les travaux d'assainissement au Cassoir. Monsieur le Maire indique que cela a bien été pris en compte par les services de la COMPA et qu'une réunion publique sera organisée ultérieurement (date non encore fixée).

- Madame AMIET s'interroge sur le déploiement de la fibre optique, la commune n'étant pas prévue dans le plan du Département 49 avec le passage à la COMPA. Monsieur le Maire informe que ce sujet est effectivement en réflexion mais que la difficulté réside dans le fait que ce sont les communautés de communes qui financeront le reste à charge dans le Maine et Loire tandis qu'en Loire Atlantique, c'est le Département qui gère ce dossier et, la volonté de diffusion, n'est pour le moment, pas la même. Au vu orientations des nouveaux élus, les stratégies pourraient évoluer sur ce sujet. Monsieur le Maire rappelle que le Département peut apporter une aide financière pour l'acquisition et/ou à l'installation d'équipements (connexion haut débit) sous certaines conditions (desserte très insuffisante).

- Le centenaire de Madame LE GALL a été fêté récemment aux Moncellières.

- Monsieur le Maire salue la présence de Madame DUPAS, nouvelle correspondante Ouest France de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04.

Le Maire,
Thierry MILLON